

Le Chef de Service

Thomas EINHORN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

ARRETE
Du

2020/0066

03 MARS 2020

**portant notification de la décision budgétaire et fixation du prix de journée 2020
de la Pouponnière de l'association « L'Ermitage » de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;

VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « L'Ermitage » ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un groupe supplémentaire de 7 enfants au 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'effet année pleine de l'extension de l'activité préalablement à la procédure contradictoire 2020 qui intégrera l'évolution budgétaire retenue pour l'ensemble des structures de l'association sous compétence départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « L'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1)	221 642 €	50 000 €	271 642 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	2 162 300 €	424 808 €	2 587 108 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	437 747 €	0 €	437 747 €
<i>dont amortissement</i>	288 978 €	0 €	288 978 €
<i>dont charges financières</i>	89 861 €	0 €	89 861 €
Total Dépenses (classe 6)	2 821 689 €	474 808 €	3 296 497 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 728 260 €	474 808 €	3 203 068 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	27 900 €	0 €	27 900 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €	0 €	0 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	65 529 €	0 €	65 529 €
Total Recettes (classe 7)	2 821 689 €	474 808 €	3 296 497 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} avril 2020** à **241,31 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2020** à **3 203 068 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT